

REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**En date du 9 septembre 2019****AVIS PREALABLE A LA DELIBERATION DU
CONSEIL****AVIS RELATIF AU PROJET DE REVISION DU PLU DE BUSSY-
SAINT-MARTIN**

DOSSIER N° ...

CONTEXTE

La commune de Bussy-Saint-Martin a arrêté son projet de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 17 mai 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de plan arrêté est soumis aux personnes publiques associées, dont la CAMG. Ainsi, le conseil communautaire de Marne et Gondoire peut formuler un avis sur ce projet avant sa mise en enquête publique.

Le dossier de projet du PLU comporte les pièces suivantes :

- le rapport de présentation
- le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- le règlement
- les documents graphiques
- et les annexes.

REMARQUES DE MARNE ET GONDOIRE

Le projet de PLU arrêté reprend et décline sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Martin les grandes orientations du projet de territoire, notamment en termes d'équilibre entre préservation des espaces agricoles et naturels et réponse aux besoins en matière d'urbanisation.

Quelques remarques peuvent néanmoins être formulées afin d'améliorer la compatibilité avec les documents supra-communaux et surtout en vue de faciliter l'instruction des futures autorisations d'urbanisme. Voir annexe.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-16,

Vu le schéma de cohérence territoriale de Marne Brosse et Gondoire approuvé le 25 février 2013,

Considérant le projet de révision du PLU de Bussy-Saint-Martin arrêté le 17 mai 2019 et reçu à Marne et Gondoire en date du 29 mai 2019,

Considérant qu'en tant que Personne Publique Associée, Marne et Gondoire peut à ce titre émettre un avis sur ce projet de révision.

NATURE DE LA DÉCISION

Il est proposé au bureau communautaire d'émettre un avis préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet arrêté du PLU, prenant en compte les remarques formulées.